

**MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE
DES FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT :**
**Adhésion au SERVICE « SP PLUS SITE » de la Caisse
d'Epargne,**

L'an deux mille neuf, le 2 juin, à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie, en session ordinaire du mois de juin et sous la présidence de M. Léopold MEYNAUD, Maire

Date de convocation : 29 mai 2009

Nombre de membres élus : 23 (2 démissions effectives le 27 mars 2008)

Nombre de membres convoqués : **21**

Etaient présents : (17) M. Léopold MEYNAUD, Maire ;

M. Richard BELLET, M. Jean Claude ALLEGRE, M. André SIGNOURET, M. Joaquim BRUNET, Mme Danielle MICHEL, M. Daniel FAVETIER, Adjoint ;

M. Jean Claude FREYCHET, Mme Christine TRAMIER, Mme Sylviane MAUTOUCHET, M. Fabien MONTANARI, M. Gines CEREZUELA, M. Gilles ROGIER, Mme Béatrice VIAL, Mme Karine PEBRE, Mme Isabelle BRUSSET, Mme Claire PHILIPPE

Etaient absents : (4) M. Eric SALVI (procuration à M. Freychet), M. Pierre VALLET (procuration à Mme Mautouchet), M. Gérard MARCELLIN (excusé), M. Thierry BLOUVAC.

Secrétaire de séance : Mme Claire PHILIPPE (benjamine de l'Assemblée)

Assistait également à la réunion : M. Xavier ROBERT, Directeur Général des Services

Date d'affichage : 4 juin 2009.

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe le Conseil Municipal de la mise en place récente d'un système innovant de paiement en ligne sur Internet. Via le service « SP PLUS », la Caisse d'Epargne propose ainsi à la Commune de mettre à sa disposition un logiciel permettant la mise en place d'un service de paiement sécurisé en ligne pour les usagers

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle que les avantages du paiement en ligne par la carte bancaire sont multiples pour les administrés, usagers de l'Eau et/ou de l'Assainissement.

- Pratique : Les usagers n'auront plus besoin de se déplacer ni d'attendre à la mairie pour régler leurs factures en chèque ou en numéraire. Ce service est en outre disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.
- Economique : Aucun frais bancaire, pas de déplacement ni de timbrage pour l'envoi sous enveloppe du chèque.
- Fiable : Paiement dans un environnement totalement sécurisé.
- Rapide : Dès le lendemain du paiement, l'utilisateur voit apparaître le débit sur son compte bancaire, réduisant ainsi les risques de relance dus parfois à des délais de réception (courrier) ou de traitement.

D'après le retour d'expérience de communes ayant déjà mis en place ce système, 10 à 20 % des usagers utilisent ce service dès la première année, ce qui réduirait d'autant la charge de travail du régisseur en matière de traitement des règlements.

Ce service intègre un package complet de services : utilisation du logiciel, assistance technique, maintenance, sécurisation des transactions, service de consultation et de gestion à distance des transactions réalisées, ensemble de modes de paiement : multidevises, paiement comptant, paiement en plusieurs fois, ...

Dans le cadre de son adhésion au SERVICE SP PLUS SITE, la commune de CAROMB devra cependant s'acquitter des frais suivants :

- Frais de mise en service : 250 Euros HT
- Abonnement principal mensuel 25 Euros HT
- Régie supplémentaire 10 Euros HT
- coût par paiement effectué au-delà des 100 transactions mensuelles : 0,15 Euros HT
- coût par paiement effectué au-delà des 501 transactions mensuelles : 0,07 Euros HT

L'« Offre Mail – Initiative Courriel » (envoi de courriels), le service « multi-langues » et la possibilité de paiement par cartes étrangères seront gratuits

En revanche, le « relevé électronique quotidien » des transactions envoyé par mail et le paiement hors ligne en mairie par le système du « TPE Virtuel » seront soumis à un abonnement mensuel de 5 Euros pour chacun de ces services.

Par ailleurs, le paiement en plusieurs fois sera facturé comme autant de paiements distincts.

L'adhésion au service « SP PLUS SITE » évitera à la Commune de développer l'intégration de la solution de paiement sur son propre site. Ainsi, il suffira de matérialiser sur le site de Caromb un lien vers ce portail, ce qui permettra de réduire le délai de mise en place à une semaine, entre la signature de la convention et l'installation de la solution.

S'agissant de l'offre mail, ce service permettra à la Commune d'envoyer des mails contenant un bouton de paiement. L'internaute qui cliquera sur ce bouton sera directement transféré sur la page de paiement SP PLUS. En souscrivant à ce service, la Commune pourra notamment faire des relances de paiement.

Concernant le relevé électronique quotidien des transactions envoyé par mail, il permettra à la Commune de prendre connaissance de toutes les transactions, acceptées et refusées, enregistrées dans la journée. En adhérant à ce service, la Commune pourra automatiser ses rapprochements comptable et bancaire.

Le paiement hors ligne (TPE Virtuel) permettra quant à lui à la Commune d'enregistrer des transactions cartes bancaires par téléphone ou directement à la Mairie au travers d'une interface spécifique.

Cette application permettra également à l'utilisateur de payer ses factures en plusieurs fois de manière à étaler sa charge selon une fréquence déterminée par la Commune (3 fois sans frais par exemple). Il est à noter que l'internaute ne donnera à cette occasion les références de son moyen de paiement qu'une seule fois. (SP PLUS SITE vérifiera que la date de fin de validité de la carte sera inférieure ou égale à la date de la dernière échéance). C'est SP PLUS SITE, selon la périodicité indiquée par la Commune, qui calculera un échéancier et effectuera les recouvrements auprès de l'utilisateur et les reversements correspondants sur le compte de la Commune.

Une possibilité sera donnée à l'internaute de payer un abonnement, c'est-à-dire de payer un montant fixe pendant un nombre de périodes qui n'est pas forcément fixé au début du processus. L'internaute n'aura ainsi à donner les références de son moyen de paiement qu'une seule fois. SP PLUS SITE vérifiera avant chaque échéance que la date de validité de la carte permet d'effectuer le paiement de l'échéance suivante. Si ce n'est pas le cas, un mail sera envoyé à l'internaute pour lui demander de mettre à jour les informations concernant sa carte. SP PLUS SITE calculera un échéancier et effectuera, selon la périodicité choisie par la Commune, les recouvrements auprès de l'internaute et les reversements correspondants sur le compte de la Commune.

La Commune aura par ailleurs la possibilité de procéder elle-même à des remboursements aux usagers-internautes en cas de trop perçu.

Enfin le service offrira d'autres fonctionnalités annexes, à savoir :

- L'affichage de la page de paiement dans d'autres langues.
- Le paiement dans une devise étrangère, autre que l'euro.
- Le paiement par cartes étrangères.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE SOUSCRIRE, pour une durée de 3 ans et dans les conditions financières précédemment exposées, auprès de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), un contrat d'adhésion au SERVICE « SP PLUS SITE » comprenant :**
 - La concession de l'usage d'un logiciel spécifique dénommé SP+ API développé par la CNCE et permettant à la commune de CAROMB de diriger le citoyen de son site web vers un serveur de la CNCE, afin d'assurer le paiement sécurisé des achats effectués par ledit consommateur,
 - L'accès à un service d'assistance technique,
 - La maintenance du logiciel sus visé et le suivi de son évolution,
 - La sécurisation des informations transmises lors du paiement d'une vente électronique réalisée à distance à partir notamment de réseau de communication public ou privé tel que l'Internet ou le GSM.
 - La mise à disposition d'un service de consultation et de gestion à distance des transactions réalisées dit « ADMINISTRATION SP PLUS ».
- **DE PRENDRE EN CHARGE les risques de rejets de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire,**
- **DE LIMITER le montant des transactions conformément à l'article 1341 du Code Civil (limite actuellement fixée à 1 500 €),**
- **DE CONSERVER dans une base de données hautement sécurisée, les références de chaque transaction pendant une durée minimum de 12 mois.**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

A CAROMB, Transmise le 5 juin 2009.

Le Maire,
Léopold MEYNAUD